



ARRETE MUNICIPAL N° 63/2024
réglementant le stationnement et la circulation
D721 rue de Saasenheim

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux de remplacement des luminaires de l'ensemble de la commune, sise rue de Saasenheim, du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 7 février 2025 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par panneaux ;

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par la société SPIE Citynetwork, 5 rue Lois Bahner, 67600 SÉLESTAT, responsable des Travaux

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable du 04/11/2024 au 07/02/2025 ;

ARTICLE 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.

Fait à Sundhouse, le 28 octobre 2024

Le Maire
Mathieu KLOTZ

